

3^e année licence droit
Cours de A à K

DROIT DES SOCIETES



Durée de l'épreuve : 1 heure.

Traitez les deux questions suivantes :

1°) L'ordre du jour d'une assemblée générale dans une société anonyme (12 points)

2°) Le droit de retrait dans une société civile (8 points)

Document autorisé : NEANT.



3^e année licence droit
Cours de L à Z

SUJET SUR 4 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Aucun document autorisé

Répondez aux questions suivantes. Une seule réponse est exacte.
Barème : réponse juste + 1 point ; réponse fautive - 1 point ; absence de réponse 0 point.

1° Les associés d'une SNC sont :

- a- des commerçants,
- b- des personnes de droit civil
- c- des commerçants ou des personnes de droit civil
- d- des personnes morales.

2° Les apports dans une SNC peuvent être effectués :

- a- exclusivement en numéraire
- b- exclusivement en nature ou en numéraire
- c- en numéraire, en industrie ou en nature.

3° Dans une SNC, la révocation du gérant par l'AG peut intervenir :

- a- à tout moment
- b- à tout moment et sans motif
- c- à tout moment et pour juste motif

4° Les créanciers de la SNC in bonis peuvent agir en paiement contre les associés

- a- après avoir obtenu condamnation à paiement de la société
- b- après avoir vainement mis en demeure la société par lettre recommandée avec accusé de réception
- c- après avoir vainement mis en demeure la société par acte extrajudiciaire.

5° Le capital social d'une EURL

- a- peut être nul
- b- doit exister
- c- doit être au minimum de 1000€.

6° Le gérant associé d'une SARL peut être salarié :

- a- sans conditions,
- b- à condition que son travail salarié soit effectif, exécuté en état de subordination et distinct de la fonction de gérant
- c- à la condition d'être minoritaire dans le capital de la société, d- à la condition d'être minoritaire dans le capital et à condition que son travail salarié soit effectif, exécuté en état de subordination et distinct de la fonction de gérant.

7° Dans ses rapports avec les tiers le gérant d'une SARL engage la société :

- a- dans la limite de l'objet social
- b- même au-delà de l'objet social
- c- même au-delà de l'objet social à moins que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social.

8° Le montant minimum pour former le capital d'une SA est de :

- a- 35 000€
- b- 37 000€
- c- 40 000€
- d- 47 000€.

9° Lors de la constitution de la SA, les organes dirigeants de la société sont désignés

- a- par les statuts,
- b- lors d'une AG constitutive
- c- par les statuts dans les sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne et lors de l'AG constitutive dans les sociétés faisant appel public à l'épargne.
- d- par les fondateurs de la société.

10° Un administrateur membre d'un conseil d'administration d'une SA :

- a- est un dirigeant,
- b- n'est jamais dirigeant mais participe au fonctionnement d'un organe dirigeant, le conseil d'administration
- c- n'est pas un dirigeant mais par exception il arrive que la jurisprudence le considère comme un dirigeant d- est un cadre salarié de la société

11° Un administrateur de SA :

- a- peut conclure un contrat de travail quel que soit le moment de la conclusion,
- b- ne peut conclure un contrat de travail qu'avant avoir été élu administrateur
- c- peut conclure un contrat de travail avant avoir été élu administrateur mais aussi pendant son mandat dans une PME.

12° Un administrateur de SA est rémunéré :

- a- par un salaire
- b- par des honoraires
- c- par des dividendes
- d- par des jetons de présence.

13° Le directeur général d'une SA est révocable :

- a - à tout moment et sans motif par l'AG,
- b- à tout moment et pour juste motif par le conseil d'administration,
- c- à tout moment et pour juste motif par l'AG.

14° Le directoire d'une SA :

- a- est nommé et révoqué par l'AG
- b- est nommé et révoqué par le conseil de surveillance,
- c- est nommé par le conseil de surveillance et révoqué par l'AG

15 ° Une action de préférence dans une SA :

- a- donne un droit de vote multiple à l'actionnaire
- b- est une forme d'emprunt contracté auprès de la SA,
- c- assure à l'actionnaire des avantages financiers variés.

16° Dans une SAS, la loi prévoit que le représentant légal est :

- a- le président
- b- le président directeur général
- c- les organes de direction désignés par les statuts.

17° Dans une société en commandite par actions les commandités sont :

- a- des personnes de droit civil dont la responsabilité est limitée,
- b- des commerçants dont la responsabilité est limitée
- c- des commerçants dont la responsabilité est illimitée et solidaire,
- d- des personnes de droit civil dont la responsabilité est illimitée et solidaire.

18° Dans une SAS, les associés votent :

- a- obligatoirement en AG
- b- dans des conditions fixées par les règles statutaires
- c- dans les conditions déterminées par le président de la SAS.

19° Dans une SCA, les commanditaires ont un engagement financier :

- a- limité à leurs apports
- b- illimité et solidaire
- c- illimité.

20° Le président de la SA Renault est :

- a- Carlos Ghosn
- b- François Pinault
- c- Bernard Arnault
- d- Jean Dominique Senard
- e- Thierry Bolloré